

DÉPARTEMENT
AUBE
CANTON
SAINT ANDRE LES VERGERS 10
COMMUNE
ST ANDRÉ

STM / DP

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Egalité – Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
Restrictions de circulation et de stationnement
Chemin des Suivots
Prolongation

Le Maire de la Ville de SAINT-ANDRE-LES-VERGERS,

Vu le Code de la Route plus particulièrement les articles R417-12 et L 325-1 à L 325-2,

Vu les Articles L 2212-1 à L 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande présentée par l'Entreprise Sade sise impasse Auguste Lumière 10600 LA CHAPELLE SAINT LUC, en date du 8 octobre 2025, qui sollicite une modification de circulation et une interdiction de stationner chemin des Suivots afin de procéder à des travaux de renouvellement de réseaux pour le compte de T.C.M. ;

Vu l'arrêté antérieur n°304-2025 du 26 août 2025, il y lieu de faire une prolongation de délai afin que l'entreprise Sade puisse terminer ces travaux ;

Vu l'arrêté n°204-2025 du 24 juin 2025 concernant l'interdiction de circuler sur la rue de la Croix Blanche entre la route d'Auxerre et l'avenue Maréchal Leclerc ;

Considérant que pour le bon déroulement des travaux et la sécurité des usagers, il y a lieu de mettre en place une restriction de circuler et interdiction de stationner, comme indiqué ci-dessus ;

Considérant que l'intérêt majeur de la sécurité des usagers justifie pleinement les interdictions apportées au libre usage de cette voie,

A R R E T E

Article 1 : A compter du lundi 20 octobre 2025 et pendant toute la durée des travaux, soit 15 jours, la circulation sera autorisée dans les deux sens chemin des Suivots seulement pour les riverains. La circulation des poids lourds (>3,5t) sera interdite dans les deux sens de circulation chemin des Suivots, sauf les véhicules de livraisons et des services publics.

La circulation sera limitée à 30 Km/h, chemin des Suivots.

Article 2 : Le stationnement sera interdit à tous les véhicules sur les deux côtés de la chaussée, chemin des Suivots. Les véhicules ne respectant pas cet arrêté pourront être enlevés par la fourrière.

Article 3 : Les panneaux de pré signalisation et de signalisation pour la déviation seront mis en place et maintenus par l'entreprise ainsi que la signalisation de chantier.

Article 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté, seront constatées, poursuivies et réprimées, conformément à la Loi.

Article 5 : M. Le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Aube, M Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, MM. Les Agents de la Police Municipale, sont chargés de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera transmise à :

- . M. L'Officier du Ministère Public près les Tribunaux de Police de l'Aube ;
- . M. Le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours à TROYES à charge par lui d'en assurer la transmission aux Chefs de Centre de Secours intéressés ;
- . M. Le Commandant de la C.R.S. n° 35 à TROYES ;
- . L'entreprise Sade sise impasse Auguste Lumière 10600 LA CHAPELLE SAINT LUC.

Fait à SAINT-ANDRE, le 9 octobre 2025.

Le Maire,




Catherine LEDOUBLE